

Accusé de réception en préfecture
073-217301712-20160530-2016-25-DE
Date de télétransmission : 07/06/2016
Date de réception préfecture : 07/06/2016

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MAI 2016

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 30 Mai 2016 à 20 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - VUILLARD Joël	15 - CONAND Anne	22 - HAND Fabrice
2 - Yves PAVILLET	9 - GRANDCHAMP Brigitte	16 - CORTADE Thierry	23 - VITTON-MEA Emilie
3 - GRANGEAT Magali	10 - MUZET André	17 - PITTNER Franck	24 - BATTARD Caroline
4 - NAJAR Gilbert	11 - BRUNET Didier	18 - GOLEC Philippe	25 -
5 - MUNIER Yannick	12 -	19 - CROZET Irène	26 -
6 - RIBEYROLLES Alain	13 - COMPOIS Sylvie	20 -	27 -
7 - DUC Marie-Christine	14 - SANCHES ALVES José	21 - CARRE Stéphanie	

EXCUSES : Blandine JOLY-PERRIN (pouvoir à Caroline BATTARD) ; Julien FLEURY (pouvoir à Magali GRANGEAT) ; Chantal PIAGET (pouvoir à Stéphanie CARRE) ; Corinne VOGUET, Maamar KADDOUR

Arrivée de Philippe Golec à 20h45 (pouvoir à Alain RIBEYROLLES)

Assistaient également Mme Claire LUCAS, Urbaniste en charge de l'élaboration du PLU

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline BATTARD

N° 30-05-2016/25

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

RAPPORTEUR : Yves PAVILLET

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du futur PLU doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU.

Les orientations soumises au débat sont développées dans le document de travail joint à la présente note, document présenté et enrichi en commissions municipales réunies le 23 mai 2016.

Délibération n°25/16 du Conseil Municipal du 30 Mai 2016 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Plan d'Aménagement et de Développement Durable(PADD)

Mme le Maire rappelle au préalable le travail important fourni en commissions réunies le 23 mai dernier, réunion au cours de laquelle le projet de PADD a été relu en détail permettant des échanges riches et précis. Elle précise que le projet de PADD n'a pas à être approuvé mais doit être débattu. Son contenu est ensuite décliné dans les autres pièces constituant le PLU.

Yves PAVILLET rappelle les deux grandes orientations du PADD : « mettre en place un cadre propice à un nouvel élan démographique de la commune » et « faire de Montméliant une petite ville attractive », chacune étant ensuite détaillée en différents objectifs.

Mme le Maire souligne la difficulté de vente actuelle sur la commune contrairement aux petites communes limitrophes. Elle s'interroge sur les motivations des acheteurs d'acheter dans des communes qui ne disposent pas des services montméliannais. Mettre en avant la qualité de vie de Montméliant est un défi et un enjeu.

Stéphanie Carré regrette que l'utilisation de la voiture pour toutes les activités de la vie quotidienne ne soit pas rédhibitoire pour une majorité.

Irène Crozet souligne que beaucoup profitent de la commune sans y habiter.

Claire Lucas, urbaniste, rappelle que l'objectif de production de logement a été revu à la baisse par rapport au PLU précédent pour tenir compte du contexte et de la réalité économiques actuels.

Les différents secteurs en renouvellement, densification et extension sont réexaminés en détail.

Yves PAVILLET intervient sur le secteur de la Maladière. Il rappelle que c'est sur ce secteur que les recours ont été déposés même si le PLU n'a pas été annulé pour le classement de la Maladière, ni pour des questions de fond.

Gilbert NAJAR ne comprend pas que la Commune ne puisse pas intervenir quand les viticulteurs endommagent des pelouses sèches pour planter de nouvelles vignes.

Claire Lucas rappelle que le classement de la zone NATURA 2000 est justifié par la présence de différentes zones en pelouses sèches qui ne présentent pas toutes les mêmes caractéristiques. Le PLU doit être un compromis entre les différentes activités et les pelouses sèches doivent être respectées. Un moyen d'intervention est l'instauration de prescriptions environnementales, ce qui était le cas dans le PLU annulé et le sera dans le futur PLU, mais ce qui n'existait pas dans le POS.

Un point est fait sur le futur quartier de la zone sud avec l'enjeu également de reconversion de la RD 1006, « vitrine de la commune ».

Stéphanie Carré s'interroge sur ce qu'est un ascenseur urbain.

C'est un réel ascenseur ou une colonne d'ascenseur adossé à un immeuble relié à une passerelle pour permettre de franchir un dénivelé important, en l'occurrence passer du niveau RD à la Ville haute.

En termes de bilan, les différentes opérations, renouvellement ou extension, avanceront à des rythmes difficilement prévisibles. Sur l'ensemble, la Commune espère voir sortir 50/60 logements par an en diversifiant les types de logements proposés.

En matière d'objectif de modération de consommation de l'espace, le travail se poursuit sur les opportunités de renouvellement urbain et densification de l'existant. Les chiffres sont encore à affiner.

Les deux secteurs en extension (Zone Sud et Maladière) ont été revus à la baisse pour prendre en compte et préserver des espaces naturels.

En accompagnement de la production résidentielle, la Ville affiche l'objectif de maintenir et conforter le ratio emploi/actif, la commune offrant plus d'emplois qu'elle ne compte d'actifs.

Le projet de PADD rappelle que par le PLU, la Ville souhaite rester un pôle d'expérimentation solaire.

L'attractivité de la Commune passera aussi par la qualité de l'offre de l'habitat et des différents espaces des quartiers.

Gilbert NAJAR s'interroge sur la demande de logements individuels. A-t-on les moyens d'offrir ce type d'habitat ?

C'est un habitat très consommateur d'espace. La cible est plutôt de l'habitat intermédiaire qui offre une impression d'habitat individuel : superposition de logement mais avec entrée indépendante et générosité des espaces extérieurs privatifs.

Différentes voiries ont été repérées pour être recalibrées et traitées, en laissant plus d'espaces aux modes doux et en les sécurisant. La rénovation de la RD1006 est un enjeu majeur pour une évolution vers un boulevard urbain.

Yves PAVILLET déplore le refus du Conseil Départemental d'aménager un rond-point au niveau d'Intermarché.

La carte de synthèse a été légèrement revue par rapport au PLU 2012. Claire Lucas commente en détail la légende proposée.

B. SANTAIS remarque que l'avenue Paul Louis Merlin ciblée dans les axes à restructurer est peu distincte dans la carte.

Joël Vuillard demande si l'utilisation des produits phyto sanitaires peut être contrôlée grâce au PLU et attire l'attention sur les risques pour la population compte tenu de la quantité de produits utilisée.

C'est un sujet qui semble ne pas relever du PLU même si l'instauration d'une zone tampon par exemple sur le secteur de la Maladière éloigne un peu les futures habitations de la vigne. Ce n'est pas une question directe d'urbanisme et il est difficile de l'intégrer dans le PLU.

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Béatrice Santaïs".

Béatrice SANTAIS